

Banques—Loi

« chèque » traite tirée sur une banque, une banque d'épargne, une compagnie fiduciaire, une caisse populaire ou une coopérative de crédit, et payable à vue».

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood) propose:

Motion n° 4

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant les lignes 3 à 6, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

« est réputée conférer à la banque ainsi».

M. Ray Skelly (Comox-Powell River) propose:

Motion n° 6

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant les lignes 23 à 37, page 18, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Lorsque l'inspecteur a reçu une opposition conformément au paragraphe (2),

- a) l'inspecteur doit faire une enquête publique au sujet de l'opposition dans la mesure où cette dernière a trait à la demande;
- b) lorsque l'enquête est terminée, l'inspecteur doit faire au Ministre rapport de ses conclusions en l'espèce; et
- c) le Ministre doit mettre le rapport à la disposition du public dans les trente jours de sa réception.»

—Madame le Président, j'ai un peu tardé à répondre, mais je voudrais faire quelques observations au sujet de l'amendement qui est inscrit en mon nom dans la motion n° 3 et peut-être exposer plus en détail la situation à laquelle cet amendement se rattache.

Tout d'abord, je voudrais comparer ce que le gouvernement a proposé de faire pour essayer de trancher ce dilemme qui découle principalement de la définition d'un chèque. Un chèque est essentiellement un effet tiré sur une banque. Le gouvernement a, par ses amendements, élargi cette définition pour qu'elle ne soit plus aussi limitative qu'actuellement. Les principales objections que nous avons formulées au comité portent sur le fait que la définition actuelle ne fait pas mention des «coopératives de crédit et autres institutions financières», qui offrent actuellement des services bancaires aux consommateurs canadiens. Nous tenons à ce que la définition soit élargie afin de permettre à d'autres institutions financières, dont les coopératives de crédit, d'émettre et d'encaisser des chèques. Le gouvernement a reconnu qu'il existe un problème et qu'il est possible d'y remédier aux termes de la loi actuelle. On propose simplement de modifier la loi sur les lettres de change. On a inscrit dans la mesure proposée l'article 92, que je cite:

● (1530)

La Partie III de la *Loi sur les lettres de change* est modifiée par l'insertion, immédiatement avant l'article 165, de l'article suivant:

«164.1 Dans la présente Partie, «banque» comprend les membres de l'Association canadienne des paiements créée en vertu de la *Loi sur l'Association canadienne des paiements*, ainsi que les sociétés coopératives de crédits locales, au sens de cette loi, qui sont membres d'une centrale qui, au sens de ladite loi, sont membres de l'Association canadienne des paiements.»

Notre proposition contribuerait à étendre la notion de chèque. Nous proposons de le définir comme une traite tirée sur une banque—caisse d'épargne, compagnie fiduciaire, caisse de crédit—et payable sur demande. A notre avis, ce serait une définition plus complète et nous aimerions la voir figurer dans la Loi sur les banques et appliquée aux sociétés fiduciaires et aux caisses de crédit.

De façon plus générale, le projet de loi, sous sa forme actuelle, vise, entre autres grands objectifs, à favoriser la concurrence. Les différentes dispositions ont été placées de telle sorte que le gouvernement puisse affirmer que l'objectif premier du projet était de favoriser la concurrence entre les banques. Nous sommes tout à fait conscients que cinq grosses banques contrôlent la vie financière de notre pays.

Sachant cela, le gouvernement a fait un certain nombre de propositions. Il a notamment déclaré qu'il était bon que les banques à charte soient soumises à la concurrence, et a annoncé qu'il allait présenter un projet de loi visant à résoudre la question de la concentration excessive, des liens étroits entre les conseils d'administration de certaines des plus importantes institutions bancaires canadiennes qui contrôlent véritablement notre avenir financier et notre économie.

Nous désapprouvons profondément ce qu'on a fait pour stimuler la concurrence. En effet, au lieu de véritablement chercher à développer et à affermir la concurrence entre nos institutions financières indigènes, ils ont choisi de laisser les banques étrangères s'installer dans notre pays et entrer en lice avec nos propres banques. Nous considérons que c'est un tort.

Nous nous sommes opposés à cette mesure législative lors de l'étude en deuxième lecture et à l'étape du comité. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour y résister. Nous souhaitons que ce soient nos institutions financières qui se fassent concurrence. Le bill a libéralisé le régime de l'incorporation pour permettre aux sociétés canadiennes de se constituer plus facilement en sociétés. Par contre, nous trouvons qu'il était prématuré de permettre aux banques étrangères de s'implanter dans notre pays, de s'incorporer et de venir faire concurrence à celles de notre pays.

A long terme, ce que nous voudrions, c'est qu'on cherche à développer davantage la concurrence entre les institutions financières canadiennes qui rendent des comptes aux actionnaires canadiens et qui de ce fait, ont donc les intérêts de nos concitoyens à cœur. C'est pourquoi nous en sommes venus à défendre cette définition servile selon laquelle un chèque est une lettre de change tirée sur une banque, une caisse d'épargne ou de crédit ou une société de fiducie. En acceptant de faire figurer ces dispositions dans ce texte de loi, le gouvernement nous prouverait qu'il veut véritablement que ces institutions se fassent concurrence.

Je voudrais exposer un certain nombre des solutions qui, selon moi, devraient permettre aux institutions financières canadiennes de concurrencer plus efficacement les banques et qui de ce fait, forceraient les banques et institutions financières à offrir des services meilleurs et moins coûteux. La multiplication des coopératives de crédit pourrait être une de ces solutions.

J'ai une observation à faire à propos des chèques du gouvernement. On peut y lire en effet qu'ils sont encaissables sans frais dans toute banque au Canada. Cela peut paraître bien insignifiant, mais le gouvernement fait ainsi une énorme publicité gratuite grâce à ses chèques. Nous aimerions voir disparaître cette mention. Les chèques du gouvernement devraient être encaissables sans frais dans n'importe quelle institution financière ou société de crédit au Canada. Cela changera, bien sûr, si l'Association canadienne des paiements est créée, mais il reste que les actionnaires des coopératives de crédit doivent actuellement acquitter des frais pour encaisser des chèques du